



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire, dûment convoqués le 19 février 2025.

**PRÉSENTS (13) :** Mesdames Danièle BACH, Nathalie BOILEAU (arrivée à 20h55), Carine DUJOUR, Marie-Paule GABILLEAU, Nicole GILBERT, et Messieurs Marcel AUBINEAU, Pierre BRETAUD (arrivé à 20h17) Jean FERRAND, Geoffrey LE METOUR, Laurent PACREAU, Philippe TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIRS (5) :** Madame Cécile BIRON à Madame Nicole GILBERT, Madame Nathalie BOILEAU à Monsieur Philippe TESSIER (jusqu'à 20h55), Monsieur Samuel BAUDRY à Monsieur Jean FERRAND, Monsieur Éric CHAUVET à Madame Marie-Paule GABILLEAU, Monsieur Dominique VEQUEAU à Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR.

**ABSENTS EXCUSÉS (1) :** Madame Vanessa LOCTEAU.

**SECRETARIAT DE SÉANCE :** conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Madame Danièle BACH.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 à l'unanimité.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Monsieur le Maire informe des décisions prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2020 :

N°	Objet
2024.17	Vente de pierre de taille
DEC2025_001	Rénovation et extension de l'Hôtel de Ville – Lot n°13 Électricité – Avenant N°3
DEC2025_002	Rénovation et extension de l'Hôtel de Ville – Lot n°09 Carrelage Faïence – Avenant N°3
DEC2025_003	Rénovation et extension de l'Hôtel de Ville – Lot n°07 Cloisonnement Faux-Plafonds Isolation – Avenant N°2
DEC2025_004	Rénovation et extension de l'Hôtel de Ville – Lot n°14 Plomberie Chauffage Ventilation – Avenant N°3

### DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_001

#### CONVENTION AVEC L'ANTS ET LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR PERMETTRE LES ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS DE DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL

Monsieur le Maire indique que pour permettre aux agents officier d'état civil de répondre aux demandes relatives à l'état civil de manière dématérialisée et sécurisée, il est nécessaire de signer une convention en vue d'utiliser la plateforme COMEDEC.

Une convention est à signer avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et l'autre est à signer entre le ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention présenté ;

**Considérant** la nécessité d'établir ces conventions pour permettre la délivrance dématérialisée et sécurisée des actes d'état civil aux usagers ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la convention entre le ministère de la Justice, l'ANTS et la commune relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;
- **APPROUVE** la convention entre la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usages des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_002**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DU SERVICE COMMUNAUTAIRE MUTUALISÉ DE  
COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « Commande Publique » mutualisé avec la commune de Talmont-Saint-Hilaire. À l'inverse, la commune de Champ-Saint-Père ne dispose pas toujours en interne des moyens, notamment humains, nécessaires pour la mise en œuvre de procédures parfois complexes.

Dans le cadre de la bonne organisation des services et de l'optimisation des moyens en place, il est proposé de mutualiser les moyens du service de commande publique communautaire en qualité de prestations de service auprès des collectivités qui en feraient la demande.

Ce soutien juridique permet de sécuriser les approches tout en mutualisant l'expertise développée au sein de la Communauté et s'inscrit donc pleinement dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour l'exercice des prestations faisant l'objet de la convention, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral facturera les prestations effectuées sur la base d'un coût horaire de 40,00€ TTC/heure correspondant au coût réel du service commande publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les moyens humains et de bénéficier des ressources et expertises du territoire ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du service commande publique de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_003**

**LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE BIENS SANS MAÎTRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de plusieurs parcelles sans maître pour lesquelles aucune taxe foncière n'a été perçue depuis plusieurs années. Certaines de ces parcelles sont entretenues par des voisins générant parfois des tensions.

À l'issue de la procédure, si les derniers propriétaires connus ne se sont pas manifestés suite au courrier recommandé qui leur sera adressé, et après l'affichage pendant 6 mois sur place, et après que la Commission Communale des Impôts Direct aura confirmé que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, le Conseil municipal se prononcera sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal.

Les parcelles cadastrales concernées seraient les suivantes :

- AH 615 – Les Noailles pour 104m<sup>2</sup>
- B 1398 – Le Chiron pour 1 515m<sup>2</sup>
- E 132 – Les Rivières pour 518m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le lancement d'une procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2 ;

**Vu** le Code civil, notamment son article 713 ;

**Considérant** que pour la bonne gestion de la commune et pour la tranquillité des riverains la commune a intérêt à prendre possession de ces biens sans maître ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître pour les parcelles indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_004**

**CESSION DE BIEN IMMOBILIER**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis à la vente un immeuble, dont elle n'a plus l'usage, sis 25 rue de l'Hôtel de Ville sur la parcelle AB 329 pour une superficie de 702m<sup>2</sup>, composé d'un local professionnel du 74m<sup>2</sup>, d'une partie habitation de 114m<sup>2</sup> et d'un sous-sol de 62m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire expose qu'il a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition d'un immeuble, composé. Le prix proposé est de 180 000,00€ net vendeur. Cependant, cette offre d'achat est grevée d'une condition suspensive d'obtention de prêt émise par l'acquéreur qui doit faire l'objet d'un accord du Conseil municipal. Ce dernier peut par ailleurs disposer aussi de conditions suspensives garantissant les intérêts de la commune.

L'avis des domaines en date du 27 février 2025 indique une valeur vénale du bien pour la somme de 195 000,00€, assortie d'une marge de 10% portant la valeur minimale de vente à 176 000,00€.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour accepter l'offre d'achat reçue pour la somme de 180 000,00€ net vendeur (frais d'acquisition à charge de l'acquéreur).

**Vu** l'article L2141-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R1211-2 de Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**Considérant** que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans le délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionales des Finances Publiques des Pays de la Loire en date du 27 février 2025 estimant la valeur vénale du bien immobilier à 195 000,00€ assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 176 000,00€ ;

**Vu** l'offre d'achat proposée ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE** de vendre l'immeuble sis 25 rue de l'Hôtel de Ville – cadastré AB 329, pour la somme de 180 000,00€ net vendeur ;
- **INDIQUE** que les frais notariés seront acquittés par l'acquéreur ;
- **DONNE** mandat à l'étude de Maître DESBANCS pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_005**

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/43  
VALIDATION DES PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DES VIOLETTES**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2024-43 du 4 avril 2024, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la fixation du prix de vente des parcelles du lotissement des Violettes.

Il convient d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de la modification du prix du lot n°4.

Le montant de l'opération s'élève à 64 942,36€ TTC pour une superficie à commercialiser de 1 475m<sup>2</sup> (4 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 44,03€ TTC.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA à 20%.

Vu la proposition modificative de la Commission Finances des tarifs suivants :

Lot	Superficie m <sup>2</sup>	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	294	19 600,00€	3 920,00€	23 520,00€
2	296	19 733,33€	3 946,67€	23 680,00€
3	272	18 133,33€	3 626,67€	21 760,00€
4	613	28 725,00€	5 745,00€	34 470,00

Vu la délibération n°2024-43 du 4 avril 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le prix de vente des parcelles ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ABROGE** la délibération n°2024/43 du 4 avril 2024 ;
- **REPLACE** ladite délibération par la présente ;
- **FIXE** le prix de vente des parcelles du lotissement des Violettes comme indiqué ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les lots n°1 et 2 sont réservés aux acquéreurs primo-accédant (conditions consultables en mairie) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_006

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RASED

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED) est une structure éducative instaurée en France en 1990. Le RASED est un dispositif ressource de l'Éducation nationale dont la mission est l'aide aux élèves en difficultés de la petite section au CM2. Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membre à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent.

Les professionnels du RASED contribuent, en lien avec les parents et les enseignants, à prévenir et à réduire les difficultés éprouvées par les élèves dans l'apprentissage ou l'adaptation à l'école. Il a également pour missions d'aider l'école à accueillir les enfants en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 30€ par classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

Vu la circulaire n°2022-111 du 11 avril 2002, et notamment son article L111-1 relatif à la dispense d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficultés ;

Vu la proposition de la commission finances ;

**Considérant** que le RASED intervient auprès de 5 classes des écoles de la commune ;

**Entendu** l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **FIXE** la participation au RASED à 150,00€ participer aux frais pédagogiques ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_007****SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE 2025  
ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la participation financière aux classes de découverte de l'école publique Jacques-Yves COUSTEAU pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'allouer les montants de subvention ci-après :

- Maternelle – CP – CE1 (58 élèves) : une participation de 13,00€ par élève, soit 754,00€
- CE2 – CM1 – CM2 (44 élèves) : une participation de 25,00€ par élève, soit 1 100,00€

La participation de la commune s'élèverait à 1 854,00€ pour les cinq classes l'école publique Jacques-Yves COUSTEAU.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'avis de la commission finances ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le montant de la participation de la commune pour permettre les départs en classe de découverte pour les cinq classes de la commune ;

**Entendu** l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **FIXE** le montant de la subvention à 1 854,00€ au titre des classes découvertes de l'école publique ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_008****SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE 2025  
ECOLE PRIVÉE**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la participation financière aux classes de découverte de l'école privée Saint-Pierre pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'allouer les montants de subvention ci-après :

- Maternelle – CP – CE1 (57 élèves) : une participation de 13,00€ par élève, soit 741,00€
- CE2 – CM1 – CM2 (35 élèves) : une participation de 25,00€ par élève, soit 875,00€

La participation de la commune s'élèverait à 1 616,00€ pour les classes l'école privée Saint-Pierre.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'avis de la commission finances ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le montant de la participation de la commune pour permettre les départs en classe de découverte pour les élèves de l'école privée Saint-Pierre ;

**Entendu** l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **FIXE** le montant de la subvention à 1 616,00€ au titre des classes découvertes de l'école privée Saint-Pierre ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_009****PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE PUBLIQUE - 2025**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la participation financière aux frais de fournitures scolaires de l'école publique Jacques-Yves COUSTEAU pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'allouer le montant de 44,00€ par élève.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'article L212-4 du Code de l'éducation nationale ;

**Vu** l'avis de la commission finances ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le montant de la participation de la commune aux frais de fournitures scolaires pour les élèves de l'école publique Jacques-Yves COUSTEAU ;

**Considérant** que l'école publique Jacques-Yves COUSTEAU accueille 102 élèves ;

**Entendu** l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE** le versement d'une participation communale d'un montant de 4 488,00€ pour les frais de fournitures scolaires des élèves de l'école publique Jacques-Yves COUSTEAU ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_010**

**PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE PRIVÉE - 2025**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la participation financière aux frais de fournitures scolaires de l'école privée Saint-Pierre pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'allouer le montant de 44,00€ par élève.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'article L212-4 du Code de l'éducation nationale ;

**Vu** l'avis de la commission finances ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le montant de la participation de la commune aux frais de fournitures scolaires pour les élèves de l'école privée Saint-Pierre ;

**Considérant** que l'école privée Saint-Pierre accueille 92 élèves ;

**Entendu** l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE** le versement d'une participation communale d'un montant de 4 048,00€ pour les frais de fournitures scolaires des élèves de l'école privée Saint-Pierre ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_011**

**SUBVENTION 2025**

Monsieur le Maire informe avoir reçu des dossiers de demande de subvention de différents organismes et associations. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et valider les montants de subventions allouées par la commune au titre de l'année 2025.

La commission finances propose d'allouer les subventions suivantes :

Associations communales :

ORGANISMES	DEMANDE 2024	SUBVENTION ALLOUÉE	DEMANDE 2025	Proposition de la commission
Âge d'Or	- €	- €	1 000,00€	300,00€
Amicale des sapeurs-pompiers	- €	- €	Pas de montant	1 000,00€
Amicale Laïque	- €	- €	1 000,00€	- €
AS Baseball Les Anges Noirs de Champ Saint Père	500,00€	600,00€	600,00€	600,00€
Bad Pérois	- €	- €	Pas de montant	500,00€
Basket Moutiers sur Lay	- €	- €	50,00 €	45,00€
Comité des Fêtes	1 100,00€	1 100,00€	1 350,00€	500,00€
Danse Attitude	- €	- €	Pas de montant	90,00€
Dart Pérois	- €	- €	Pas de montant	200,00€
Football Club Vallée du Graon	3 500,00€	2 400,00€	3 000,00€	1 000,00€
Gymnatlanticlub Moutiers les Mauxfaits	660,00€	500,00€	Pas de montant	480,00€
Harmonia 85	300,00€	300,00€	300,00€	100,00€
JMF Basket Mareuil sur Lay	- €	- €	30,00 €	- €
Moutiers-les-Mauxfaits Athlétic Club	Pas de montant	100,00€	Pas de montant	90,00€
Musique à Champ-Saint-Père	450,00€	450,00€	450,00€	450,00€
Tennis Club du Pays Moutierrois	250,00€	90,00€	90,00€	90,00€
Vendredis de l'été	1 600,00€	1 600,00€	1 580,00€	1 580,00€
<b>TOTAL</b>	<b>8 360,00 €</b>	<b>7 140,00 €</b>	<b>9 450,00 €</b>	<b>7 025,00 €</b>

Établissements scolaires :

ORGANISMES	EFFECTIFS 2024	Montant par élève	ALLOUÉ 2024	EFFECTIFS 2024	Montant par élève	Proposition de la commission
BTP CFA AFORPROBAT Vendée La Roche-sur-Yon	1	45,00€	45,00€	1	45,00€	45,00€
MFR Bournezeau	1	45,00€	45,00€	1	45,00€	45,00€
MFR IFACOM	2	45,00€	90,00€	6	45,00€	270,00€
MFR Mareuil-sur-Lay	3	45,00€	135,00€	4	45,00€	180,00€
MFR St Florent-des-Bois	1	45,00€	45,00€	2	45,00€	90,00€
MFR St Michel-en-l'Herm	2	45,00€	90,00€	0	45,00€	- €
MFR Les Sables d'Olonne	0	45,00€	- €	1	45,00€	45,00€
MFR Venansault	6	45,00€	270,00€	4	45,00€	180,00€
MFR Vouvant	1	45,00€	45,00€	0	45,00€	- €
<b>Total</b>	<b>17</b>		<b>765,00€</b>	<b>19</b>		<b>855,00€</b>

Associations hors communes :

ORGANISMES	DEMANDE 2024	SUBVENTION ALLOUÉE	DEMANDE 2025	Proposition de la commission
ADAMAD	- €	- €	- €	- €
AFM Téléthon	- €	- €	- €	- €
Banque Alimentaire	197,00€	200,00€	183,00€	183,00€
Donneurs de sang de Luçon-Mareuil	50,00€	50,00€	50,00€	50,00€
Écoute Parents	100,00€	- €	100,00€	- €
Journée Mondial du don du sang	50,00€	- €	- €	- €
Jusqu'à la mort accompagner la vie	- €	- €	4 842,00€	80,00€
La Cicadelle	- €	- €	- €	- €
Les Restos du Cœur	1 400,00€	100,00€	3 600,00€	150,00€
Prévention routière	- €	- €	150,00€	- €
Secours Catholique	100,00€	200,00€	Pas de montant	150,00€
Solidarité Paysans	8 990,00€	- €	13 500,00€	- €
SOS Femmes Vendée	1 000,00€	80,00€	1 000,00€	80,00€
UDAF	- €	- €	300,00€	- €
Valentin Haÿr	- €	- €	100,00€	- €
<b>TOTAL</b>	<b>11 887,00€</b>	<b>630,00€</b>	<b>23 825,00€</b>	<b>693,00€</b>

Vu les propositions de la commission finances ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Champ-Saint-Père de soutenir financièrement le milieu associatif ;

**Entendu** l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions (D. BACH, P. TESSIER) :**

- **VALIDE** les montants de subventions aux différents organismes et associations présentés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	13
CONTRE	-
ABSTENTION	2

**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_012**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'activité croissante des services techniques, il convient de créer un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet soit 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. L'agent sera chargé de l'entretien des espaces verts, de la maintenance préventive et corrective des bâtiments, de l'entretien du parc de matériels et véhicules et l'entretien de la voirie et de toutes autres missions se rattachant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste qui pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

**Vu** l'article L313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 ; L2, L332-8 à L332-14 et L313-1 ;

**Considérant** les besoins des services techniques nécessitant la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ; susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, dans les conditions fixées ci-après :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
  - Temps de travail : 35/35<sup>ème</sup>
  - Nature des fonctions : entretien des espaces verts, de la maintenance préventive et corrective des bâtiments, de l'entretien de la voirie, de l'entretien du parc de matériels et véhicules et de toutes autres missions se rattachant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  - Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 366 et maximum 398 de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, auquel s'ajoute le régime indemnitaire prévu par la délibération 2024/76 du 26 septembre 2024 groupe 2 de l'emploi concerné
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget principal 2025 de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	-
ABSTENTION	-

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture des renoncations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 23 mai 2020.

N° d'enregistrement	Référence cadastrale	Superficie	Demandeur	Droit de préemption
IA 085 050 24 00044	AC 24 et 25 AC 290 et 291	2 053m <sup>2</sup>	LE CALVEZ Laurent DELACOURT Edwige	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00001	AD11 à AD 15 AD 2 à AD6 AD256 AD 257 AD 267 AD 263 AD264	45 323m <sup>2</sup>	LAVENNE de la MONTOISE Guy- Antoine	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00002	AB 639 et 643	815m <sup>2</sup>	LODGIM	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00003	C840	700m <sup>2</sup>	REYNAUD Sébastien	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00004	AB645	980m <sup>2</sup>	LODGIM	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00005	AH547	231m <sup>2</sup>	GFA FAMBOC	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00006	AB741	187m <sup>2</sup>	IMMO J 85	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00007	AE 481 AE 487 AE 72	389m <sup>2</sup>	BENOIT Franck BECKER Jutta	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00008	B1504 B1506 B1607 B1609 B1611 B1612	509m <sup>2</sup>	LEPELTIER Véronique LEPELTIER Frédéric VAUDEVILLE Isabelle VAUDEVILLE Joël VAUDEVILLE Patrice VAUDEVILLE Pascal	Ne préempte pas

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 21h45.

#### RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	Objet
DEL2025_001	Convention avec l'ANTS et le ministère de la Justice pour permettre les échanges dématérialisés de données de l'état civil
DEL2025_002	Convention de prestation de services du service communautaire mutualisé de commande publique
DEL2025_003	Lancement d'une procédure d'acquisition de bien sans maître
DEL2025_004	Cession de bien immobilier (ancienne Poste)
DEL2025_005	Abrogation et remplacement de la délibération 2024/43 - Validation des prix de vente du lotissement des Violettes
DEL2025_006	Attribution d'une subvention au RASED
DEL2025_007	Subvention classe de découverte 2025 - Ecole publique

DEL2025_008	Subvention classe de découverte 2025 - Ecole privée
DEL2025_009	Participation fournitures scolaires 2025 - Ecole publique
DEL2025_010	Participation fournitures scolaires 2025 - Ecole privée
DEL2025_011	Subvention 2025
DEL2025_012	Création d'un emploi permanent

La Secrétaire de séance,  
Danièle BACH



Le Maire,  
Jean FERRAND

